



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 08 JUIN 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 08 juin 2026, à 16 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M. Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Karine POCQUET, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Mme Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Soit 11 présents, 0 absents excusés, dont 0 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Fabien PAUWELS, est désigné secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 08.06.26.05. DU 08 JUIN 2026

OBJET : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET BAREME DE L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET ENERGIE (HORS DOTATION HIVERNALE)

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'attribution et le barème de l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale). Monsieur le Président propose les dispositions suivantes pour l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale) :

- L'aide est accessible aux personnes domiciliées depuis 6 mois sur la commune hors élection de domicile.
- Le montant de l'aide alimentaire/énergie, ne pourra excéder 45 euros par semaine pour une personne seule majoré de 15 euros par personne supplémentaire et sera modulable dans la durée compte-tenu de l'examen de situation effectué par le service social.
- L'opportunité d'une aide alimentaire pour les foyers dont les ressources disponibles sont supérieures au montant du barème correspondant à la composition du foyer sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration du CCAS.

Ressources et charges prises en compte : RSA, allocation chômage, indemnités journalières, invalidité, AAH, AEH, retraite, pension alimentaire, prestations familiales, allocation logement, loyer, mutuelle.

Le montant des ressources soumis au barème sera calculé de la manière suivante : Ressources du foyer + allocation logement + prestations familiales – (loyer + mutuelle).

L'aide pourra être accordée lorsque le reste à vivre inférieur à 11 € par jour et par personne.

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune, et les besoins de la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions d'attribution et le barème de l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale) présentées.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 08 Juin 2026 a été, le 15 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

Mason MOREAU

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 15 Juin 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Mason MOREAU